

Réunion du 24 janvier 2024

Voix délibérative : MM. GRANDPIERRE - MME LABADIE - MM. BURGEVIN - VACHER

VOTE:

En exercice: 5
Présents: 4
Votants: 4

DÉCISION DU BUREAU Nº D2023-A2

OBJET: Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs au groupement de commandes entre le SDIS et le Département du Loiret ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, de leur patrimoine immobilier

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique;

La décision D2023-B1 du Bureau du Conseil d'administration du 1er mars 2023 autorisant le Président à signer une convention de groupement de commandes, ayant pour objet la passation de marchés pour la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, du patrimoine immobilier du Département du Loiret et du SDIS du Loiret;

VU L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en date du 22 décembre 2023

VU Le rapport n°2 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ: Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{ER}: D'autoriser la signature et la notification de l'accord-cadre à :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	Voiries et réseaux divers	BCTP / TPL
2	Maçonnerie	BLOT & FILS
3	Menuiseries	CROIXMARIE
4	Menuiseries métalliques / serrurerie / occultation	CROIXLMETAL
5	Second œuvre	ASSELINE
6	Couverture	ATTILA
7	Etanchéité / Bardage	SOPREMA
8	Electricité courants forts/courants faibles	SPIE BUILDING SOLUTIONS
9	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie sanitaire	HERVÉ THERMIQUE

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024



Suite de la décision n°D2024-A2 du 24/01/2024

<u>Article 2</u>: Le marché prendra effet à sa date de notification.

Article 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et

article concernés.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'Etat.

Article 5: Le Président du Conseil d'administration du Service départemental

d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable

départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le 1er Vice-Président,

Aldin GRANDPIERRE